

2010 – LINGETTES MICROCLEAN**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

La fiche de données de sécurité est conforme à Règlement (UE) 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

**SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/
l'entreprise**

Date de délivrance 29.01.2015

Date de révision 22.01.2021

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit LINGETTES MICROCLEAN

N° article 2010

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations
déconseillées**

Groupe de produits nettoyant pour écrans

Usages identifiés comme pertinents SU21 Utilisations par les consommateurs Foyers privés (= grand public = consommateurs)SU22 Utilisations professionnelles Domaine public (administration, éducation, divertissement, services, artisanat)PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris les produits à base de solvants)PROC10 Application au rouleau ou brossageERC11B Large utilisation dispersive en intérieur d'articles et de matières longue durée avec niveau de libération élevé ou prévu

Mises en garde relatives à l'utilisation Aucune contre-indication n'est identifiée.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Fabricant**

Nom de société RONT PRODUCTION

Adresse postale ZI du Val d'Argent – 24 rue de Salonique

Code postal 95100

Ville ARGENTEUIL

Pays FRANCE

Numéro de téléphone 01.39.80.12.12

Fax 01.39.80.99.33

E-mail info@ront.comSite Internet www.ront.com

Entreprise n° FR339 117 632 00085

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Téléphone en cas d'urgence ORFILA +33 1 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon la Règlementation (CE) n° 1272/2008 [CLP / GHS]

Eye Dam. 1; H318

Propriétés dangereuses de la substance/du mélange

Provoque des lésions oculaires graves.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger (CLP)



Composition sur l'étiquette

1-Propanol

Mentions d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P280 Porter un équipement de protection des yeux.
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Autres informations d'étiquetage (CLP)

Aucunes informations notées.

2.3. Autres dangers

Impact sur la santé

Le produit contient des solvants organiques.

Effets environnementaux

Non classifié dans la catégorie PBT/vPvB selon les critères actuels de l'UE.

Autres dangers

Aucune preuve de propriétés de perturbation endocrinienne

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom du composant	Identification	Classification	Contenu
1-Propanol	N° CAS: 71-23-8 N° CE: 200-746-9 N° index: 603-003-00-0	Flam. Liq. 2; H225 Eye Dam. 1; H318 STOT SE3; H336	1 - 5 %

N° enregistrement REACH 01-2119486761-29-xxxx

Observations relatives aux composants

Le texte intégral pour toutes les mentions de danger est présenté dans la rubrique 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Généralités	Retirer la victime de la source de contamination.
Inhalation	Air frais. Consulter un médecin si les troubles persistent.
Contact avec la peau	Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si les troubles persistent.
Contact avec les yeux	Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si les troubles persistent.
Ingestion	Rincer la bouche avec de l'eau. Consulter un médecin si les troubles persistent.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes et effets aigus	Fortement corrosif. Provoque de fortes douleurs et de graves lésions oculaires. Les premiers secours immédiats sont nécessaires.
Symptômes et effets différés	Aucun effet connu à long terme.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Autres informations	En cas de perte de conscience : Appelez immédiatement un docteur / une ambulance. Veuillez présenter cette fiche de sécurité.
---------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié	Choisir le moyen d'extinction d'incendie en tenant compte d'autres produits chimiques éventuels.
------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques d'incendie et d'explosion	Respecter les règles de protection anti-feu générales de l'entreprise.
-----------------------------------	------------------------------------------------------------------------

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection individuelle (EPI)	Utilisez les équipements de protection personnelle nécessaires. Équipements de protection personnelle, voir section 8.
---------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	Éviter le contact avec les yeux et le contact prolongé avec la peau.
---------------------------	----------------------------------------------------------------------

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	Éviter le rejet dans les environnements terrestres et les cours d'eau.
---------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage	Ramasser le produit et placer dans un récipient approprié pour réutilisation. Après le ramassage, nettoyer la zone contaminée avec de l'eau en abondance.
-----------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

6.4. Référence à d'autres sections

Autres instructions Voir sections 8 et 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation Pas de précautions spécifiques d'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage Conserver dans l'emballage d'origine fermé dans un endroit sec.

Conditions de conservation sécurisée

Température de stockage Valeur: 0 - 35 °C

Stabilité au stockage Conservation : 24 mois.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) Les utilisations identifiées pour ce produit sont indiquées en détail à la Section 1.2.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Nom du composant	Identification	Valeur
1-Propanol	N° CAS: 71-23-8	VME (8 h) : 500 mg/m ³ , Valeur limite court terme 625g/m ³ , valeur (8h) : 200ppm Valeur limite court terme 250ppm Code lettre : SK

DNEL / PNEC

Substance	1-Propanol
DNEL	<p>Groupe : Professionnel Voie d'exposition : Inhalation aiguë (systémique) Valeur : 1723 mg/m³</p> <p>Groupe : Professionnel Voie d'exposition : cutanée à long terme (systémique) Valeur : 136 mg/kg</p> <p>Groupe : Professionnel Voie d'exposition : Inhalation à long terme (systémique) Valeur : 236 mg/m³</p> <p>Groupe : Consommateur Voie d'exposition : Inhalation aiguë (systémique) Valeur : 1036 mg/m³</p> <p>Groupe : Consommateur Voie d'exposition : cutanée à long terme (systémique) Valeur : 81 mg/kg</p> <p>Groupe : Consommateur Voie d'exposition : orale à long terme (systémique) Valeur : 61 mg/kg</p>

PNEC

Groupe : Consommateur
Voie d'exposition : Inhalation à long terme (systémique)
Valeur : 80 mg/kg

Voie d'exposition : Eau douce
Valeur : 10 mg/l

Voie d'exposition : eau salée
Valeur : 1 mg/l

Voie d'exposition : Produits alimentaires
Valeur : 10 mg/l

Voie d'exposition : Sédiments d'eau douce
Valeur : 22,8 mg/kg ps

Voie d'exposition : Sédiments d'eau salée
Valeur : 2,28 mg/kg ps

Voie d'exposition : Sol
Valeur : 2,2 mg/kg

Voie d'exposition : Station d'épuration STP
Valeur : 96 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Signalisation de sécurité



Mesures préventives visant à empêcher l'exposition

Mesures techniques visant à éviter l'exposition

Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.
Assurer l'accès à une douche oculaire pour un rinçage rapide.

Protection des yeux / du visage

Protection des yeux adéquate

Porter des lunettes de sécurité approuvées. (EN 166).

Protection des mains

Protection de la peau / des mains, contact de longue durée

Conditions normales d'utilisation pas de protège-main.

Protection de la peau

Mesures supplémentaires pour la protection de la peau

Aucune prescription particulière.

Protection respiratoire

Protection respiratoire nécessaire à

Le système de protection des voies respiratoires n'est pas nécessaire sous des conditions normales d'utilisation.

Risques thermiques

Risques thermiques

Aucunes recommandations.

Autres informations

Autres informations

Aucunes recommandations.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Fluide
Couleur	Incolore
Odeur	Presque inodore
Ph	7
Point d'ébullition	Non déterminé
Point d'éclair	49°C
Taux d'évaporation	Non déterminé
Limite d'explosivité	Non déterminé
Pression de vapeur	Non déterminé
Densité	0,98 – 0,99 g/ml
Description de la solubilité	Complètement soluble dans l'eau
Coefficient de partage :	Non pertinent
Température d'auto inflammation	Non déterminé

Température de décomposition	Non pertinent
Viscosité	Non pertinent
Propriétés explosives	Non explosif
Propriétés oxydantes	Ne répond pas aux critères relatifs aux comburants

9.2. Autres informations

Autres propriétés physiques et chimiques

Commentaires Aucunes informations notées.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité Aucun risque connu de réactivité n'est associé à ce produit.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable à température normale et l'emploi recommandé.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses Voir section 10.4 et section 10.5.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Aucunes recommandations.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter Aucun en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Dégage des gaz toxiques en cas d'incendie (CO, CO₂).

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Substance	1-PROPANOL
Toxicité aigue	Effet testé : LD50 Voie d'exposition : Orale Valeur : > 1870 mg/kg Espèce animale testée : rat
	Effet testé : LD50 Voie d'exposition : cutanée Valeur : 4032 mg/kg Espèce testée sur les animaux : Lapin
	Effet testé : CL50 Voie d'exposition : Inhalation (vapeur)

Durée : 4 heure(s)
 Valeur : > 33,8 mg/l
 Espèce animale testée : rat

Autres données toxicologiques

Le produit n'a pas été soumis à des tests toxicologiques.

Autres informations concernant les risques de santé

Évaluation de la toxicité aiguë, classification

Pas d'indication de toxicité aiguë.

Inhalation

Aucun symptôme spécifique noté.

Contact avec la peau

En cas d'utilisation normale, aucune irritation de la peau n'est à prévoir.

Contact avec les yeux

Effet fortement corrosif provoquant de fortes douleurs. Les premiers secours immédiats sont nécessaires.

Peut entraîner des blessures permanentes de l'œil, surtout si le produit n'est pas IMMÉDIATEMENT rincé en cas de contact direct avec l'œil.

Ingestion

Peu probable du fait de l'emballage du produit.

Sensibilisation

Pas d'indication de sensibilisation cutanée ou respiratoire.

Mutagénicité

Pas d'indication de mutagénicité des cellules germinales.

Cancérogénicité

Pas d'indication de cancérogénicité.

Toxicité pour la reproduction

Pas d'indication de toxicité pour la reproduction.

Évaluation d'organe cible spécifique SE, classification

Pas d'indication de toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique.

Évaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles RE, classification

Pas d'indication de toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée.

Évaluation des dangers d'aspiration, classification

Pas d'indication de danger par aspiration.

11.2 Autre informations

Symptômes de surexposition Aucun symptôme spécifique noté.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Substance	1-PROPANOL
Toxicité aquatique, poissons	Type de toxicité : Aiguë Valeur : 4555 mg/l Temps d'exposition : 96 heure(s) Espèce : Pimephales promelas
Substance	1-PROPANOL
Toxicité aquatique, poissons	Type de toxicité : Aiguë Valeur : 1000 mg/l Temps d'exposition : 48 heure(s) Espèce : Gammarus pulex Type de toxicité : Aiguë Valeur : 3644 mg/l Temps d'exposition : 48 heure(s) Espèce : Daphnia magna
Ecotoxicité	Non classifié comme dangereux pour l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité, commentaires Le produit est facilement biodégradable.

Substance	1-Popanol
	Valeur 83%
	Méthode OCDE 301D
	Période de test 5 jours

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Potentiel bioaccumulatif Ce produit ne provoque pas de bio-accumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité Le produit est soluble dans l'eau et peut se disperser dans les réseaux d'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats d'analyse des PBT (persistant, bio-accumulable et toxique) Non classifié dans la catégorie PBT/vPvB selon les critères actuels de l'UE.

12.6. Propriétés perturbateur endocrinien

Aucune preuve de propriétés de perturbation endocrinienne

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'autres effets néfastes.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Préciser les méthodes d'élimination appropriées	Éliminer les déchets et résidus conformément aux règlements municipaux. Ne pas vider dans les égouts ; éliminer ce matériau et son contenant dans des endroits dangereux ou point de collecte des déchets spéciaux.
Code de déchets CED	Code de déchets CED: 0706 déchets provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques Classé déchet dangereux: Oui
Conditionnement EWL	Code de déchets CED: 0706 déchets provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques Classé déchet dangereux: Oui
Autres informations	Le code CED vaut pour le reste du produit dans sa forme pure. Pendant la manipulation des déchets, il faut prendre en considération les mesures de précaution s'appliquant à la manipulation du produit.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Commentaires	Le produit n'est pas compris par les règles internationales de transport des biens dangereux (IMDG, IATA, ADR/RID). Le marquage "Eye Dam 1 - H318" ne provoque pas de classification comme substance dangereuse.
--------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Commentaires	Pas pertinent.
--------------	----------------

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Commentaires	Pas pertinent.
--------------	----------------

14.4. Groupe d'emballage

Commentaires	Pas pertinent.
--------------	----------------

14.5. Dangers pour l'environnement

Commentaires	Pas pertinent.
--------------	----------------

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucunes informations notées.
-------------------------------------------------------	------------------------------

14.1. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

ADN - Autres informations

Dispositions spéciales	Pas pertinent.
------------------------	----------------

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation et réglementation	Le Règlement de 1999 sur la gestion de la santé et de la sécurité au travail (SI 1999 No. 3242), avec modifications. EH40/2005, Limites d'exposition sur le lieu de travail 2005, avec amendements. Règlement de 2005 sur la liste des déchets (Angleterre) (modification). (SI 2005 n° 895). Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 relative à l'Enregistrement, l'Evaluation, l'Autorisation et Restriction of Chemicals (REACH), instituant une Agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/ du Conseil 93 et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE et les directives de la Commission 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE, y compris les modifications. RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006. RÈGLEMENT (CE) No 648/2004 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 31 mars 2004 relatif aux détergents.
-------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de sécurité chimique réalisée	Non
------------------------------------------	-----

SECTION 16: Autres informations

Liste des mentions H (de danger) pertinentes (visées aux sections 2 et 3).	H225 Liquide et vapeurs très inflammables. H318 Provoque des lésions oculaires graves. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Classification selon la Règlementation (CE) n° 1272/2008 [CLP / GHS]	Eye Dam. 1; H318
Conseils relatifs à la formation	Ne nécessite aucune formation spécifique, mais l'utilisateur doit avoir lu et compris cette fiche de sécurité.
Informations ajoutées, supprimées ou modifiées	Les modifications importantes par rapport à la version précédente de la fiche de données de sécurité sont indiqués par des lignes verticales dans la marge de gauche.
Version	5
Préparée par	MP